

**166-2026-RT**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO\_2026\_13234\_T**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis favorable de la commune de Colombier et Hyds en date du 30 avril 2026;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme représenté par Monsieur Michel MIOCHE, en date du 27/05/2026;

**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** la demande du **CTER de COMMENTRY** demeurant 27, rue de la Banne - 03600 COMMENTRY représentée par Monsieur André POULET, en date du 23/04/2026

**CONSIDÉRANT** que les travaux de **reprofilage de chaussée en grave émulsion**, réalisés par le CTER de COMMENTRY, sur la **RD 156 du PR 9+0430 au PR 12+0928** route de La Celle, sur le territoire de la commune de Hyds, nécessitent une réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 156 et du personnel intervenant sur le chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Du 12 juin 2026 au 19 juin 2026 inclus**, sur la RD 156 du PR 9+0430 au PR 12+0928 route de La Celle, sur la commune de Hyds, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi au vendredi et la journée , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2**

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, du lundi au vendredi et la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

**RD 482, RD 108 et RD 998** sur les communes de Colombier, de La Celle et de Hyds, dans le Département de l'Allier;

**RD 998 et RD 998A** sur la commune de Lapeyrouse, dans le Département du Puy-de-Dôme; Conformément au plan de déviation ci-joint.

### **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par le CTER de COMMENTRY. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 4**

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT de Commentry/Montluçon. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à : Monsieur le Maire de Colombier, Madame le Maire de Hyds, Monsieur le Maire de La Celle, Madame le Maire de Lapeyrouse, Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, Monsieur le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles, le CTER de COMMENTRY, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon.

Fait à Commentry, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Commentry/Montluçon,**

**Sébastien VILLERS**

